



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-192

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

DEETS / POLE T

971-2023-07-03-00005 - Arrêté DEETS POLE T n° du 03 juillet 2023 relatif à la localisation, la délimitation et au champ d'intervention sectoriel et/ou thématique, des agents de contrôle du système d'inspection du travail de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy (31 pages) Page 3

PREFECTURE / BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE

971-2023-08-01-00006 - Avenant 2023-13 à la décision 2022-14/CHUG/EG/NC portant délégation de signature à M. Randjy CHINGAN (2 pages) Page 35

SGAR / DCL

971-2023-08-04-00006 - Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe (4 pages) Page 38

971-2023-08-04-00009 - Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Départemental, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe (4 pages) Page 43

971-2023-08-04-00010 - Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Régional de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe (4 pages) Page 48

971-2023-08-04-00007 - Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe (4 pages) Page 53

971-2023-08-04-00008 - Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe (4 pages) Page 58

DEETS

971-2023-07-03-00005

Arrêté DEETS POLE T n° du 03 juillet 2023
relatif à la localisation, la délimitation et au
champ d'intervention sectoriel et/ou
thématique, des agents de contrôle du système
d'inspection du travail de la Direction de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités de Guadeloupe, de Saint Martin et de
Saint Barthélémy

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- SAINT-FRANCOIS
- SAINT-ANNE
- LE MOULE

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

2ème section

M(me) XXXX est affecté(e) en qualité d'inspecteur(trice) du travail, à la 2^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du .

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- GOSIER
- POINTE-A-PITRE, dans sa partie située à l'Est d'une ligne délimitée par le Boulevard Légitimus et la rue Frébault. Les rues et voies concernées sont fixées dans l'annexe jointe à la présente décision.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

3ème section

M(me) XXXX est affecté(e) en qualité d'inspecteur(trice) du travail, à la 3^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- POINTE-A-PITRE, dans sa partie située à l'Ouest d'une ligne délimitée par le Boulevard Légitimus et la rue Frébault. Les rues et voies concernées sont fixées dans l'annexe jointe à la présente décision.
- CAPESTERRE-DE-MARIE-GALANTE
- GRAND-BOURG
- SAINT-LOUIS
- LA DESIRADE

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenants sur le domaine public dont la gestion a été concédée par l'Etat au gestionnaire de l'aéroport « Pôle CARAIBES » situé aux ABYMES.
- pour les entreprises et établissements de transport aérien sur l'ensemble du département de la Guadeloupe

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

4ème section

Madame Marie-Lyne MARAGNES est affectée en qualité d'inspecteur du travail du travail, à la 4^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} juin 2018.

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- LES ABYMES, dans ses parties situées :
 - o au Nord de la route N11
 - o sur le territoire du deuxième canton de la commune

- o sur le territoire du troisième canton de la commune, à l'est de la ligne passant par l'intersection de la route nationale 11 et la route nationale 5, de la D 129, de la rue Jean Ignace et de la route de Besson située entre l'intersection avec la rue Jean Ignace et la route de Terrasson.

- MORNE A L'EAU
- PETIT-CANAL
- PORT-LOUIS
- ANSE BERTRAND

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Le Centre Hospitalier Gérontologique de Palais Royal Georges SALIN sise Palais-Royal 97139 Les Abymes
- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

5ème section

Monsieur Maxime SAUVAGET est affecté en qualité d'inspecteur du travail, à la 5^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 05 90 80 50 50

Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

Les ABYMES, dans sa partie délimitée :

- La RN 5 de l'intersection avec la RN1 jusqu'à l'intersection avec la RN11 ;
- La RN 11 de l'intersection avec la RN 5 jusqu'au rond-point de connexion avec la RD129 ;
- La D129 du rond-point de connexion avec la RN11 jusqu'au rond-point Jean Ignace ;
- La route Jean Ignace du rond-point Ignace à l'intersection avec la RD 103 (route de Besson) ;
- La RD103 de l'intersection avec la route Jean Ignace à l'intersection avec la route de Terrasson et la route de Labrousse ;
- La route de Labrousse de l'intersection avec la RD 103 à l'intersection de la rue de Tonnelle ;
- La rue de Tonnelle et la route de Tonnelle ;
- La limite de la commune du Gosier depuis la route de Tonnelle jusqu'à la route de Blanchard ;
- La rue de Blanchard ;
- La route de Blanchard de l'intersection avec la rue de Blanchard à la jonction avec la rue Louis DOULDAT ;
- La rue Louis DOULDAT.
- La limite avec la commune de Pointe-à-Pitre de la rue L. DOULDAT au rond-point d'intersection avec Hégesipe LEGITIMUS, le boulevard Gerty ARCHIMEDE et l'avenue Patrick SAINT-ELOI.
- L'avenue Patrick SAINT-ELOI.

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- Pour le contrôle des entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural
- Pour les activités de sucrerie, distillerie et raffinerie de sucre ; notamment les activités identifiées par les codes NAF 1081 (Fabrication de sucre) et 1101 (Production de boissons alcooliques distillées).
- Pour le contrôle des chantiers, entreprises et établissements situés ou intervenant dans l'emprise d'une entreprise ou d'un établissement relevant de la compétence du « secteur agricole ».

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.

- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

6ème section

Madame Rebecca THOMAS est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 6^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 01/08/2023

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT
Téléphone : 05 90 80 50 50 Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- Les ABYMES, dans sa partie située :
 - o sur le territoire du premier canton de la commune, situé au sud de la route nationale 11
 - o et à l'ouest d'une ligne passant de l'intersection de la route nationale 5 et route nationale 11

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- pour le contrôle des entreprises de transports terrestres dont l'activité ressort des codes NAF suivants :
 - o 4941A : Transports routiers de fret interurbains.
 - o 3811Z : Collecte des déchets non dangereux
 - o 4941B : Transports routiers de fret de proximité.
 - o 4941C : Location de camions avec chauffeurs.
 - o 5229A : Messagerie, fret express.
 - o 5229B : Affrètement et organisation des transports.
 - o 5210B : Entreposage et stockage non frigorifique.
 - o 5320Z : Autres activités de poste et de courrier.
 - o 4931 Z : transport urbain
 - o 4939A : transport routier régulier de voyageurs
 - o 4932Z : transport de voyageurs par taxis
 - o 4939B : autres transports routiers de voyageurs

- 4942Z : déménagement
 - 5221Z : gestion d'infrastructures de transport terrestre – gares routières uniquement)
 - 7712Z : location de véhicules sans chauffeur
 - 8010Z : transport de fonds uniquement
 - 8690A : ambulances
- pour le contrôle du « Grand Port Maritime de la Guadeloupe », dont le siège est situé quai de Lesseps, 97165 POINTE-A-PITRE ; ainsi que les chantiers, entreprises et établissements situés ou intervenant dans son emprise.
 - pour les entreprises et établissement ayant comme activité la Manutention portuaire ; notamment les activités identifiées par le code NAF 5224A
 - pour le Centre Hospitalier Gériatrique de Palais Royal Georges SALIN sis Palais-Royal 97139 Les Abymes y compris les services domiciliés au Morne VERGAIN -97139 Les Abymes.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe

7ème section

Madame Leslie COUCHY-GUICHERON est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 7^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Adresse : Immeuble Raphaël, ZAC de Houelbourg Sud, Lot n°13, Zone Industrielle de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT

Téléphone : 05 90 80 50 50

Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située entre l'est et le Sud de la route N1 et le Nord d'une ligne passant par l'intersection de la route N1 et la route N10, au niveau de la ZAC de Moudong, du Boulevard de Houelbourg et de l'impasse Emile Dessout.

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble du DROM Guadeloupe :

- Pour les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin ;
- Pour les navires sous pavillon français rattachés à un port du DROM Guadeloupe, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- Pour les navires sous pavillon français non rattachés à un port du DROM Guadeloupe, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes;
- Pour les navires sous pavillon autre que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Pour les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe ;
- Pour les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.

8ème section

Madame Yvane OTTO est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 8^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} juin 2016.

Adresse : Immeuble Raphaël ZAC de Houelbourg Sud Lot n°13 Zone Industrielle de Jarry
97122 BAIE-MAHAULT
Téléphone : 05 90 80 50 50 **Courriel :** deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située au sud de de la ligne passant par l'intersection de la route N1 et la route N10, au niveau de la ZAC de Moudong, du Boulevard de Houelbourg et de l'impasse Emile Dessout.

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

9ème section

Madame Yasmine WALTER-TOURIER est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 9^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Adresse : Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE, BP 64, 7 97109 Basse-Terre Cedex
Téléphone : 05 90 80 50 50 Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BAIE MAHAULT, dans sa partie située à l'ouest et au nord de la route N1 ; de la frontière de PETIT-BOURG jusqu'à la RIVIERE SALEE.
- LAMENTIN
- SAINTE ROSE

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

10ème section

Madame Marie-Dominique BIENVENU est affectée en qualité d'inspectrice du travail, à la 10^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Adresse : Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE, BP 64, 7 97109 Basse-Terre Cedex
Téléphone : 05 90 80 50 50 Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- SAINT CLAUDE
- GOURBEYRE
- VIEUX FORT
- TERRE DE BAS
- TERRE DE HAUT
- TROIS RIVIERE
- CAPESTERRE BELLE EAU
- GOYAVE
- PETIT BOURG

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

11ème section

M(me) X est affecté(e) en qualité d'inspecteur(rice) du travail, à la 11ème section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélémy, à compter du

Adresse : Rue des Archives, Bisdary – GOURBEYRE, BP 64, 7 97109 Basse-Terre Cedex

Téléphone : 05 90 80 50 50 Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement sur les communes suivantes du DROM Guadeloupe :

- BASSE TERRE
- BAILLIF
- VIEUX HABITANTS
- BOUILLANTE
- POINTE NOIRE
- DESHAIES

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements du « secteur agricole » définis à l'article L.717-1 du code rural ainsi que les distilleries, les sucreries, ainsi que les chantiers et entreprises prestataires situés ou intervenants dans l'emprise d'une entreprise relevant de la compétence du « secteur agricole ».
- Les entreprises inscrites ou qui devraient, de par leur activité, être inscrites aux registres tenus par les services du ministère des transports « marchandises, voyageurs et commissionnaires » ainsi que les chantiers, entreprises et établissements intervenant dans l'emprise d'une de ses entreprises.
- Les entreprises et établissements de transport aériens.
- Le « Grand Port Maritime de la Guadeloupe » ainsi que des entreprises et établissements ayant comme activité la manutention portuaire ainsi que des entreprises, établissements et chantiers situés ou intervenant dans leurs emprises.
- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin, des navires et des armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire du DROM Guadeloupe.

12ème section :

M(me) X est affecté(e) en qualité d'inspecteur du travail, à la 12^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du

Adresse : Cité administrative Services de l'Etat - 23 rue de Spring - Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

Téléphone : 0590 29 59 01/ 29 59 07 Courriel : deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement, dans tous secteurs d'activité, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-MARTIN :

1 Anse-Marcel	8 Ilet Tintamarre	15 Orient Bay
2 Baie-Orientale	9 Concordia	16 Sandy-Ground
3 Baie Nettlé	10 Saint James	17 Terres-Basses
4 Friar's Bay	11 Le Galion	18 Galisbay
5 Grand Cayes	12 Mont Vernon	19 Marina royale
6 Agrément	13 Morne Rond	
7 Ilet Pinel	14 Oyster-Pond	

Cette section est compétente géographiquement, dans tous les secteurs d'activité, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-BARTHELEMY :

1 Colombier	7 La grande Montagne	13 Quartier du Roi
2 Flamands	8 Anse des Lézards	14 Le Château
3 Terre Neuve	9 Anse des Cayes	15 Aéroport
4 Grande Vigie	10 Le Palido	17 Gustavia
5 Corossol	11 Public	18 La Pointe
6 Merlette	12 Col de Tourmente	

Cette section est compétente fonctionnellement sur l'ensemble des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy sur:

- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin.
- Les navires sous pavillon français rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes,
- Les navires sous pavillon français non rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;

- Les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire des collectivités de Saint martin et de Saint Barthélemy ;
- Les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

13ème section :

Madame Judith GOIAME est affectée en qualité de contrôleur du travail, à la 13^{ème} section d'inspection de l'unité de contrôle de la Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy, à compter du 1^{er} février 2019.

Adresse : Cité administrative Services de l'Etat - 23 rue de Spring - Concordia, 97150 SAINT-MARTIN

Téléphone : 0590 29 59 01/ 29 59 07 **Courriel :** deets-971.uc1@deets.gouv.fr

Cette section est compétente géographiquement, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-MARTIN :

17 Agrément	24 Grand-Case	31 Pic Paradis
18 Bellevue-St Jean	25 Hope-Estate	32 Quartier-d'Orléans
19 Colombier	26 Howell Center	33 Rambaud
20 Hameau du Pont	27 La Savane	
21 Cul-de-Sac	28 Marina Royale	
22 Cripplegate	29 Morne Emile	

Cette section est compétente géographiquement, sur les quartiers suivants de la collectivité de SAINT-BARTHELEMY :

19 Saint Jean	27 Petite Saline	35 Grand cul de sac
20 Lurin	28 Lorient	36 Pointe Milou
21 Carénage	29 Barrière des Quatre Vents	37 Mont Jean
22 Morne Criquet	30 Camaruche	38 Marigot
23 Morne de Dépoutré	31 Grand Fond	39 Anse de Grand Cul de sac
24 Anse du Gouverneur	32 Toiny	40 Petit cul de sac
25 Morne Rouge	33 Devet	
26 Grande Saline	34 Vitet	

Sont exclus du champ de compétence de cette section d'inspection :

- Les entreprises et établissements employant des salariés exerçant la profession réglementée de marin ;

- Les navires sous pavillon français rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy, ce contrôle pouvant s'exercer en dedans et, le cas échéant, en dehors du périmètre des eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillon français non rattachés à un port des collectivités de Saint Martin et Saint Barthélemy, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes ;
- Les navires sous pavillons autres que français pour les dispositions qui leur sont applicables en application des articles L. 5548-1 et L. 5548-4 du code des transports, lorsqu'ils accostent ou sont au mouillage sur le littoral, ou lorsqu'ils croisent dans les eaux territoriales adjacentes;
- Les armateurs (sièges et établissements administratifs) établis sur le territoire des collectivités de Saint martin et de Saint Barthélemy ;
- Les navires étrangers au titre du contrôle par "l'Etat du port" en application de l'article L. 5548-2 du code des transports.

Article 2 : Dispositions relatives à l'intérim :

Préalable :

L'intérim des sections d'inspection du travail s'entend pour les absences, indisponibilités, vacances de poste.

Le tableau ci-dessous précise le circuit d'intérim des sections d'inspection du travail :

Section	Intérim de rang 1	Intérim de rang 2	Intérim de rang 3
1ère section	Section 6	Section 2	Section 3
2 ^{ème} section	Section 7	Section 5	Section 3
3ème section	Section 5	Section 10	Section 2
4ème section	Section 1	Section 7	Section 8
5ème section	Section 2	Section 3	Section 6
6ème section	Section 3	Section 1	Section 10
7ème section	Section 8	Section 4	Section 5
8ème section	Section 4	Section 6	Section 9
9ème section	Section 10	Section 11	Section 8
10ème section	Section 9	Section 11	Section 4
11ème section	Section 10	Section 9	Section 1
12ème section	Section 13	Section 1	Section 7
13ème section	Section 12	Section 1	Section 7

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs ou contrôleurs du travail affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités déterminées dans le tableau ci-dessus, l'intérim est alors assuré par tout inspecteur désigné par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Article 3 : Unité de contrôle :

Les 13 sections d'inspection décrites ci-dessus constituent l'unité de contrôle du système d'inspection du travail de la DEETS de Guadeloupe, de Saint Martin et de Saint Barthélemy.

Cette unité de contrôle est placée sous l'autorité de la responsable d'unité de contrôle, Madame Gylène CHIPAN, directrice adjointe du Travail.

Article 4 : Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal-URACTI :

L'Unité régionale d'appui et de contrôle en matière de lutte contre le travail illégal est compétente pour l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, de Saint -Martin et de Saint Barthélemy.

Elle est composée des agents suivants :

- Lydia LEPICA, Directrice adjointe du travail,
- Mylène DOULOS, Inspectrice du travail
- Enyde GASTIN, Inspectrice du travail.
-

Cette unité de contrôle est placée sous l'autorité de la responsable d'unité de contrôle, Madame Lydia LEPICA, Directrice adjointe du travail.

Article 5 : Réseau des risques particuliers « amiante » :

Le Réseau des Risques Particuliers Amiante est compétent pour l'ensemble du territoire de la Guadeloupe, de Saint -Martin et de Saint Barthélemy.

Il est composé des agents suivants :

- Nicolas FRANCIUS, Ingénieur de Prévention
- Nicaise POUNGA, Inspectrice du Travail, 1^{ère} section
- Yasmine WALTER-TOURIER, Inspectrice du travail, 9^{ème} section

L'agent de contrôle peut exercer l'ensemble des prérogatives de l'inspecteur du travail dans tout chantier amiante en cours sur la zone de compétence du réseau.

Ce réseau est placé sous l'autorité de Monsieur Alain TÉPIE, Responsable du Pôle « Politique du Travail ».

Article 6 : Effectivité et substitution

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°971-2021-04-01-00003 du 1^{er} avril 2021, l'avenant n°971-2021-07-01-00017 du 1^{er} juillet 2021 et l'avenant n°971-2022-07-01-00012 du 1^{er} juillet 2022. Il est applicable à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 7: Publication

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Guadeloupe est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Gourbeyre, le **03 JUIL. 2023**

**Le Directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Guadeloupe,**



Ludovic de GAILLANDE



ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2023

ANNEXES

Annexe 1 : POINTE-A-PITRE est

Annexe 2 : POINTE-A-PITRE ouest

Annexe 3 : carte de POINTE-A-PITRE

Annexe 4 : carte des ABYMES

Annexe 5 : carte de BAIE-MAHAULT

Annexe 6 : carte de SAINT-BARTHELEMY

Annexe 7 : carte de SAINT-MARTIN

ANNEXE 1

POINTE-A-PITRE EST

Rues

Abymes (chemin des)	Gambetta (rue)	Mélas (rue Léonie)
Alsace-Lorraine	Gargar (square Marcel)	Morne la Loge (chemin)
Arago (rue François)	Gatine (quai)	Morténol (bld)
Bébian (rue)	Gourbeyre (place)	N°1 à N°4 (ruelles)
Belmont (rue Maurice)	Hanne (bld Armand)	Nozières (rue)
Carnot (rue Sadi)	HINCELIN (rue)	Orgemont (rue d')
Caruel (rue Georges)	Hôpital (bld de l')	Perse (rue St John)
Chambertrand (rue G. de)	Hugo (faubourg Victor)	Provence (rue)
Chemin neuf (rue du)	Hugues (rue Victor)	Raspail (rue)
Cités Unies (rue des)	Isaac (Faubourg Alexandre)	République (rue de la)
Cités unies (place des)	Lacavé (rue Paul)	Ricou (rue Josph)
Darse (Quai de la)	Laugier (rue du Fond)	Robert (rue Robert)
Denfert (rue)	Lauriers (Cour des)	Rullier (rue général)
Douldat (rue Louis)	Lardenoy (quai)	Selbonne (Cour)
Desmoulins (rue Camille)	Léger (rue Anatole)	Vatable (rue)
Dubouchage (rue)	Légitimus (Bld) N° impairs	Victoire (place de la)
Dugommier (rue)	Léonard (rue)	Wachter (rue René)
Digommier prolongée (rue)	Lethière (rue)	Zamia (Cour)
Duplessis (rue)	Loge (chemin de la)	
Eboué (rue Félix)	Mandela (bld Nelson)	
Eglise (place de l')	Marti (rue José)	
Ennery (rue d'Ennery)	Martyrs de la liberté (place des)	
Faidherbe (boulevard)	Massabielle (impasse de)	
Frébault (rue) N° impairs	Massabielle (rue)	

Quartiers

Assainissement	Henri IV	Morténol
Boissard	Lacroix	
Carénage	Morne la Loge	

ANNEXE 2

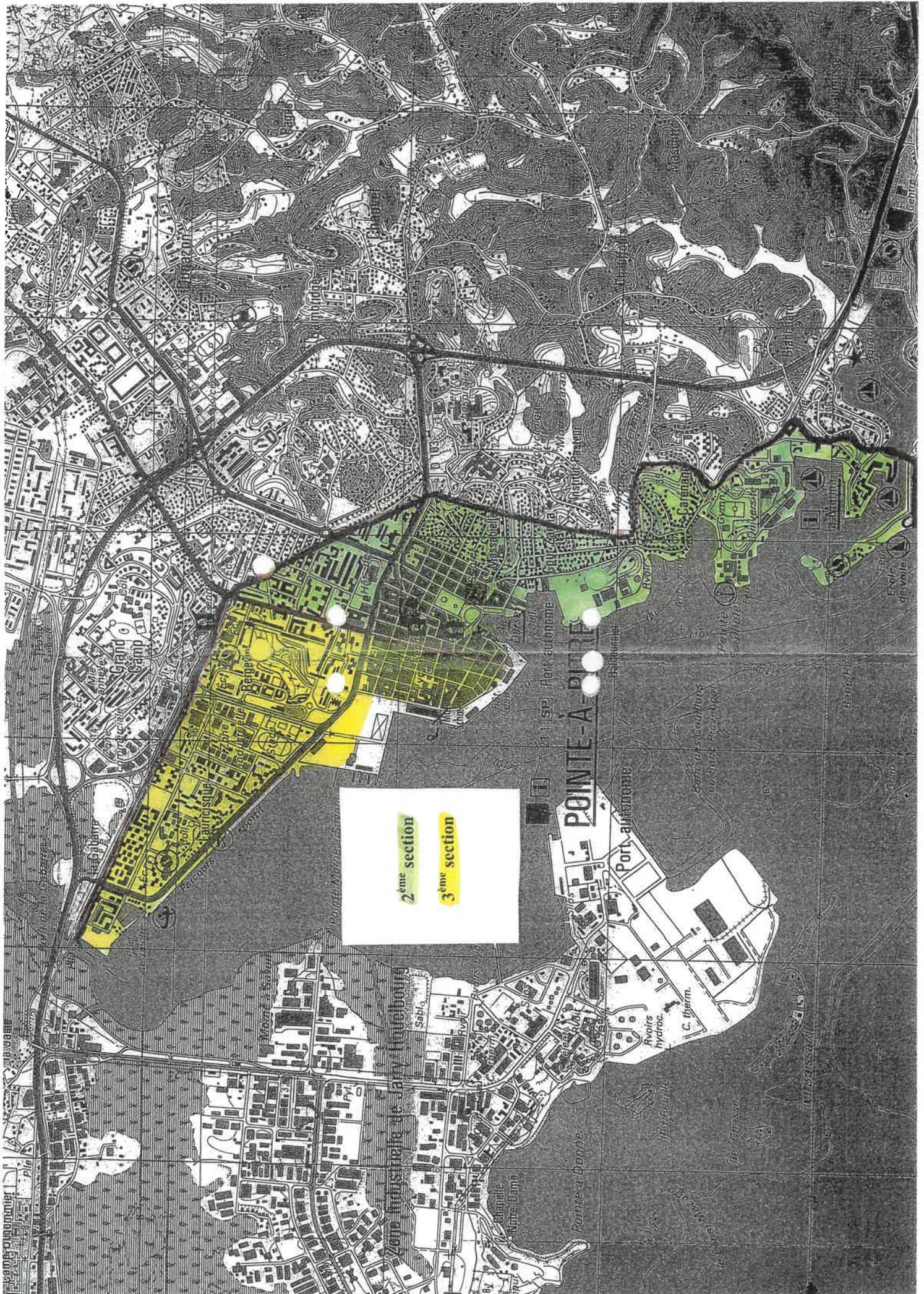
POINTE-A-PITRE OUEST

Amitié des peuples de la Caraïbes (bld)	Enseignes (rue des)	Lamartine (rue)
Angélique (rue Paulette Paul)	Entreprises (rue des)	Lefèvre (quai)
Armstrong (rue Paul)	Equerre (Impasse de l')	Légitimus (bld) N° pairs
Artisans (rue des)	Euvremont Gène (rue)	Lesseps (quai ferdinand de)
Arts (rue des)	Fengarol (rue Amédée)	Long-du-Mur (rue du)
Barbès (rue)	Fengarol (square Amédée)	Luther King (rue)
Boisneuf (rue Achille René)	Fer à cheval (rue du)	Marsile (rue Arsène Yacinthe)
Brissot de Varville (rue)	Forgerons (rue du)	Noël (rue Eugène)
Campenon (rue)	Foulon (quai)	Nord (impasse du)
Champy (rue)	Frébault (rue) N° pairs	Peynier (rue)
Chanzy (bld)	Gargarine (rue Youri)	Port (voie de dégagement du)
Chartol (rue du Dr Edouard) ex rue Nassau	Gasparin (quai agénor de)	Prauca (Albert)
Chery (rue Léonille Andrée)	Gatibelza (Square Firmin)	Romain (impasse Monique)
Chevalier St-Georges (impasse)	Gertrude Decorbin (rue)	Saint John Perse (rue)
Commerce (rue du)	Gerty Archimède (bld et rue)	Saint Louis du Sénégal (rue)
Delgrès (rue)	Glorial (rue Emmanuel)	Schoelcher (rue)
de Gaulle (rue du général)	Gosset (rue)	Sciences (impasse des)
Dissidence (rue de la)	Grégoire (rue de l'abbé)	Ville de Soukhoumi (rue de la)
Ducosse (rue Sabin)	Ho Chi Minh (rue)	Ville d'Orly
Echanges (Impasse des)	Jarnac (rue Lambert)	
Edinval (rueFélix)	Jaurès (rue Jean)	

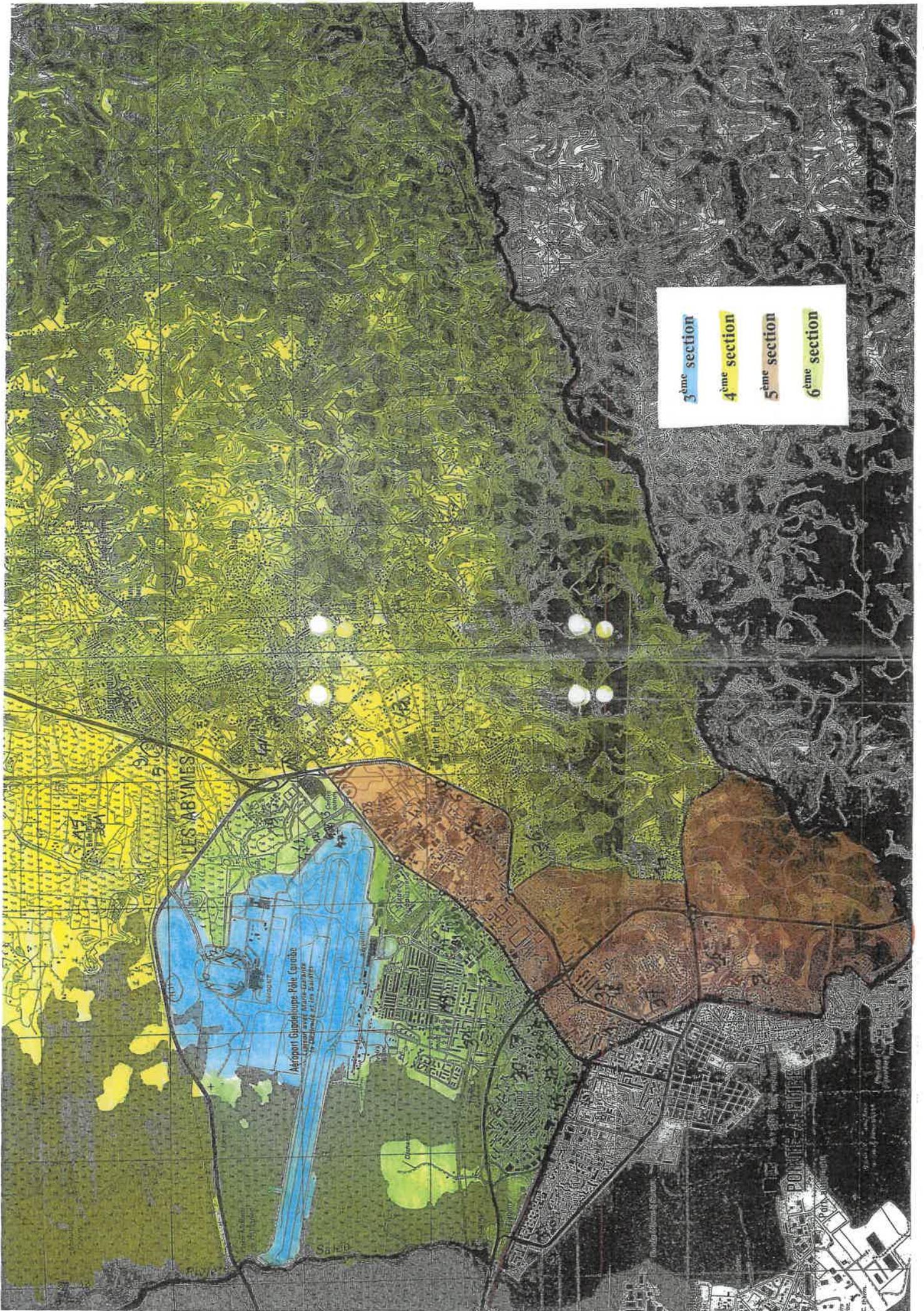
Quartiers

Bergevin
Chanzy
Front de mer
Lauricisque

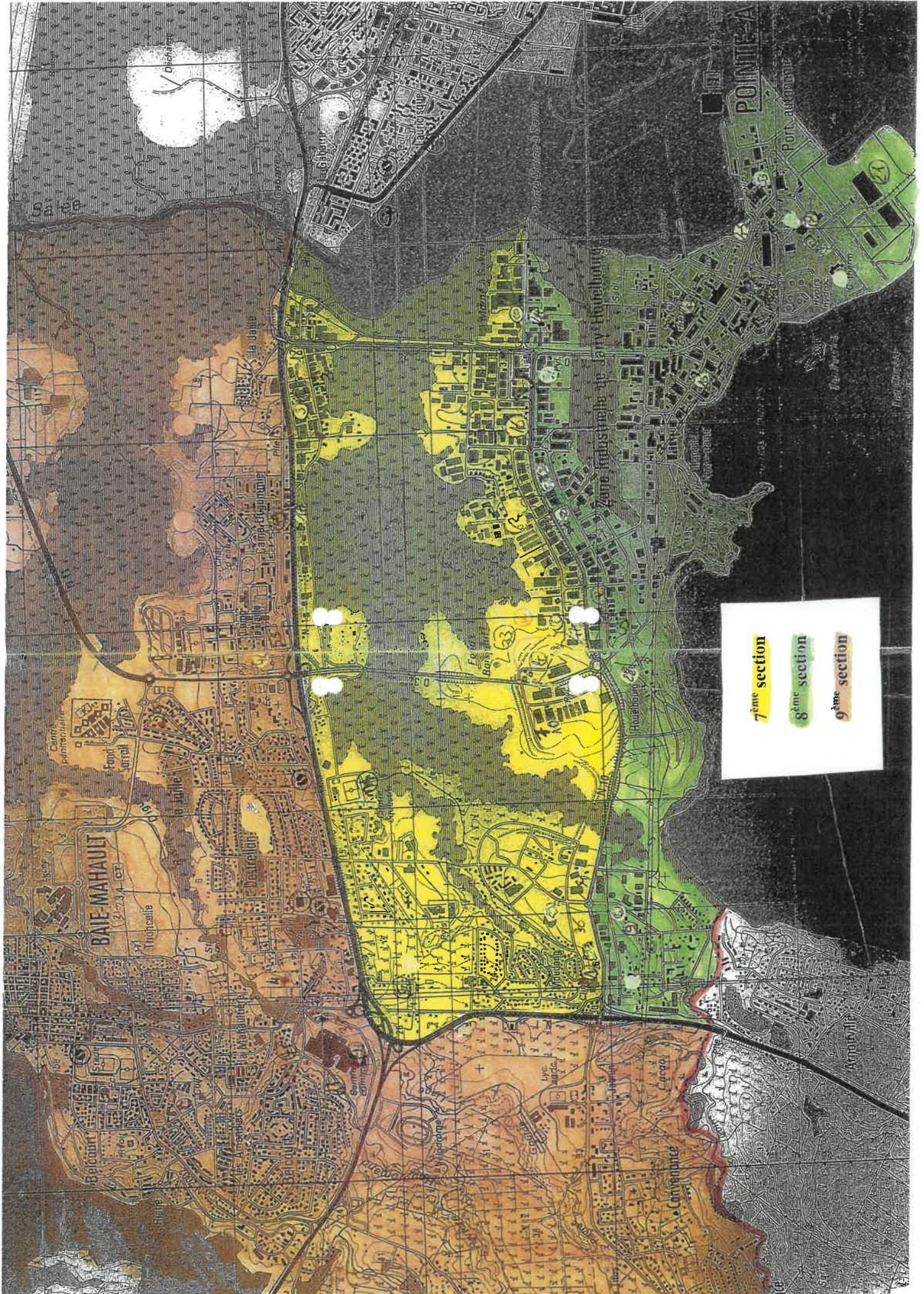
ANNEXE 3
CARTE DE POINTE-A-PITRE



ANNEXE 4
CARTE DES ABYMES

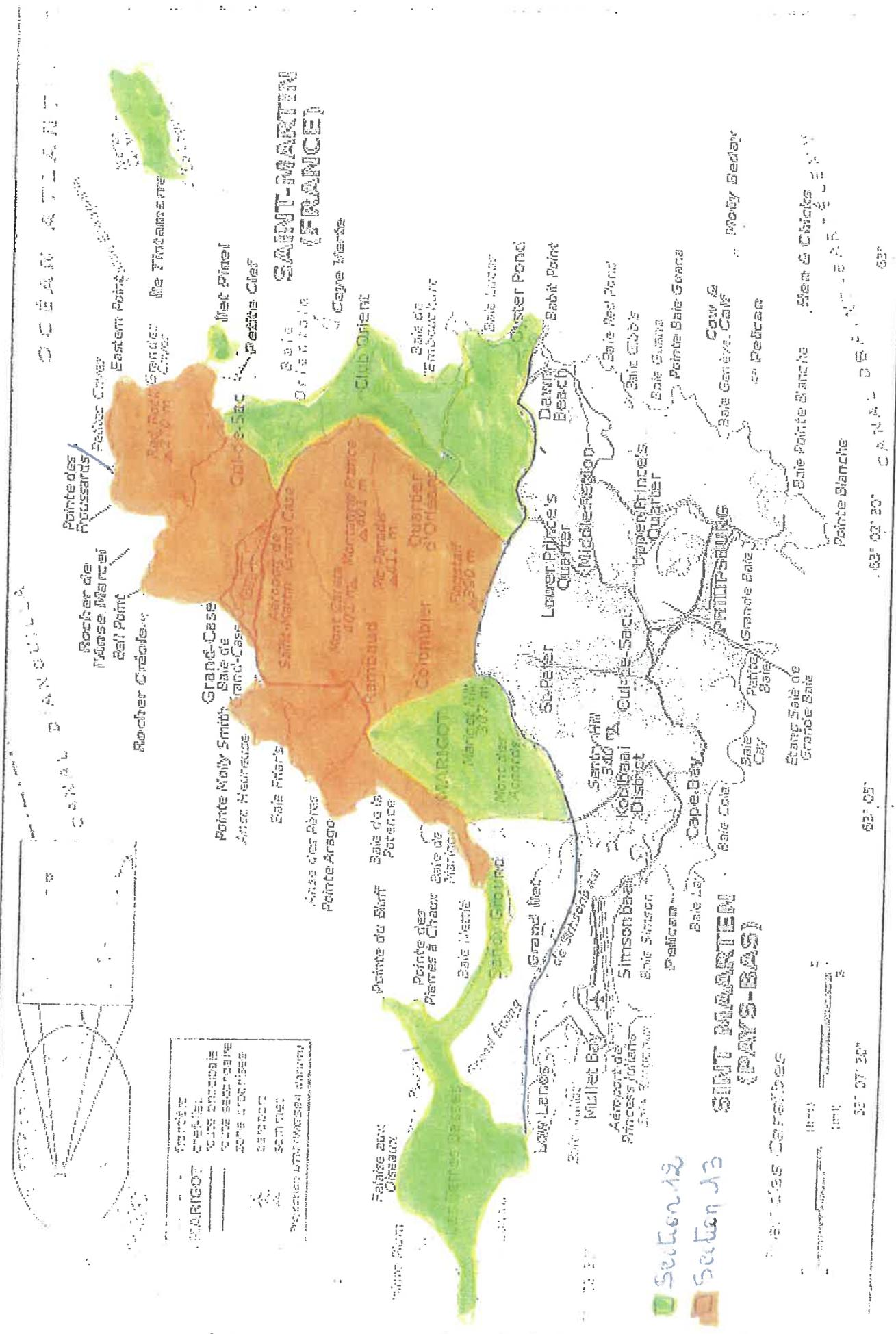


ANNEXE 5
CARTE DE BAIE-MAHAULT



ANNEXE 6
CARTE DE SAINT-BARTHELEMY

ANNEXE 7
CARTE de SAINT-MARTIN



PREFECTURE

971-2023-08-01-00006

Avenant 2023-13 à la décision
2022-14/CHUG/EG/NC portant délégation de
signature à M. Randjy CHINGAN



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LA GUADELOUPE

**Avenant 2023-13
à la décision n° 2022-14/CHUG/EG/NC**

Portant délégation de signature

Le Directeur Général du CHU de la Guadeloupe

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 in fine, R 6143-38 et D 614333 à D 6143-35 ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Éric GUYADER**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe à compter du 15 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens et des personnels de la Fonction Publique Hospitalière en date du 17 avril 2019 plaçant **Monsieur Cédric ZOLEZZI** en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe le 1^{er} mai 2019 ;

Vu le contrat n° 23-087/CHU/DRH du 17 mai 2023 portant recrutement de **Monsieur Randjy CHINGAN** en qualité d'Attaché d'administration hospitalière et sa prise de fonction au 1^{er} août 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Randjy CHINGAN**, Attaché d'administration hospitalière en charge des affaires juridiques et du contentieux pour signer, tous actes administratifs ou documents se rapportant à son domaine d'activité y inclus, dans le respect des procédures, les autorisations budgétaires, dans la limite de 30.000,00 € (trente mille euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur Randjy CHINGAN, Attaché d'administration hospitalière est habilité à déposer plainte pour le compte et au nom dudit établissement.

ARTICLE 3 :

La présente décision prend effet au **1^{er} août 2023**.

ARTICLE 4 :

Monsieur Randjy CHINGAN est tenu de déposer sa signature auprès du Directeur Général et du Comptable Hospitalier.

ARTICLE 5 :

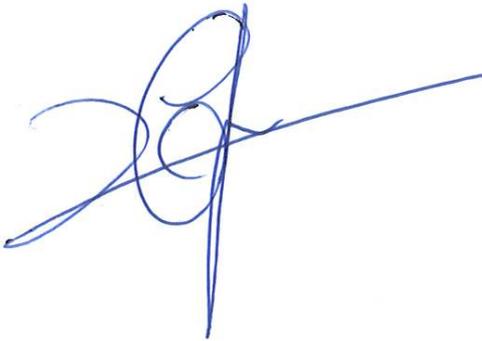
Monsieur le Comptable du CHU de la Guadeloupe et Monsieur Randjy CHINGAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Comptable Hospitalier. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Guadeloupe et consultable sur le site intranet de l'établissement.

Pointe-à-Pitre, le 1^{er} août 2023

M. Randjy CHINGAN



Le Directeur Général,

Eric GUYADER



SGAR

971-2023-08-04-00006

Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents des collectivités et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe



Arrêté n° 2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 AOÛT 2023

Portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe

Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté SG/BCI n° 971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-03-09-00008 DEETS du 09 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat et hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-07-19-00002 DEETS du 19 juillet 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat, territoriale et hospitalière ;
- VU** la liste des médecins agréés établie pour une durée de trois ans par l'Agence Régionale de Santé du département de la Guadeloupe en date du 04 août 2022 modifiée par l'arrêté n°971-2022-12-07-0002 du 07 décembre 2022 ;
- VU** les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les désignations qui ont suivi ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Basse-Terre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil médical en formation plénière, compétent pour les agents des collectivités territoriales et établissements affiliés au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, les médecins agréés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme le Docteur Marie-Claude AUGUSTY-BAMBERG (Présidente) M. le Docteur Bruno CARRIERE M. le Docteur Alex RUART	M. le Docteur Roger DUFRESNE M. le Docteur Bruno GIRARD Mme le Docteur Simone SEJOR PELIS

Article 2 - Sont nommés membres de cette instance les représentants des élus locaux comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme EYNAUD DURIZOT Françoise	Mme DOQUET Francine Mme PETRO Corinne
M. GUSTAVE dit DUFLO Jean-Michel	Mme PRADEL Sarah Mme ROGER Sabrina

Article 3 - Sont nommés membres de cette instance les représentants du personnel comme suit :

Catégorie A		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants
Mme AMIREILLE Nicole (UNSA TERRITORIAUX)	M. VERSIN Patrice (UNSA TERRITORIAUX)	M. ATEXIDE Jean-Michel (UNSA TERRITORIAUX)
M. Charly FLORET (UTC-UGTG)	Mme Anny MODMESAIB (UTC-UGTG)	M. Fabrice PAULINE (UTC-UGTG)

Catégorie B		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants
Mme MONTOUT Murielle (UNSA TERRITORIAUX)	Mme RACON Carole (UNSA TERRITORIAUX)	Mme FLORY Sonia (UNSA TERRITORIAUX)
M. Jean-Marie MONTOUT (UTC-UGTG)	M. Marc SAINT-HILAIRE (UTC-UGTG)	Mme Catherine DIKA (UTC-UGTG)

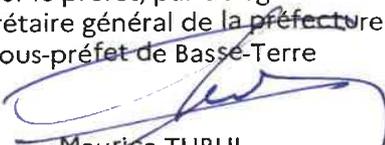
Catégorie C		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants
Jeanise VIRASSAMY (UACL-CGTG)	PRADEL Olivier (UACL-CGTG)	ALBERT Liliane (UACL-CGTG)
Rosan GAUTIER (UTC-UGTG)	Christian CERIL (UTC-UGTG)	Henri JURY (UTC-UGTG)

Article 4 - L'arrêté n°2022-SG/DCL/SLAC/BCL du 27 juillet 2022 portant composition de Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général de la préfecture
sous-préfet de Basse-Terre



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles r.421-1 et r.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «[télérecours citoyens](http://telerecours.citoyens.guadeloupe.gouv.fr)» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SGAR

971-2023-08-04-00009

Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Départemental, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et de l'appui aux collectivités
Bureau du contrôle de légalité**

**Arrêté n° 2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 AOÛT 2023
Portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du
Conseil départemental de Guadeloupe,
placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe**

Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté SG/BCI n° 971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-03-09-00008 DEETS du 09 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat et hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-07-19-00002 DEETS du 19 juillet 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat, territoriale et hospitalière ;
- VU** la liste des médecins agréés établie pour une durée de trois ans par l'Agence Régionale de Santé du département de la Guadeloupe en date du 04 août 2022 modifiée par l'arrêté n°971-2022-12-07-0002 du 07 décembre 2022 ;
- VU** les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les désignations qui ont suivi ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Départemental de Guadeloupe, suite aux élections professionnelles du 08

décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Basse-Terre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil médical en formation plénière, compétent pour les agents du Conseil Départemental de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe les médecins agréés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme le Docteur Marie-Claude AUGUSTY-BAMBERG (Présidente) M. le Docteur Bruno CARRIERE M. le Docteur Alex RUART	M. le Docteur Roger DUFRESNE M. le Docteur Bruno GIRARD Mme le Docteur Simone SEJOR PELIS

Article 2 - Sont nommés membres de cette instance les représentants élus locaux du Conseil Départemental comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. COURTOIS Jean-Philippe	M. FAUSTA Jimmy Mme DE LA REBERDIERE RAMILLON Nicole
Mme ROGER Sabrina	Mme ADHEL Marylène Mme UNIMON Jocelyne

Article 3 – Sont nommés membres de cette instance les représentants élus du personnel comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie A	
Nom de l'organisation syndicale : CGTG	Titulaire : PHILOMIN Laurence Suppléant : MONTHEZUME Lydie Suppléant : FLORVILLE Sandra
2 ^{ème} organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : CFTC	Titulaire : LAURENCIN CHATELARD Valérie Suppléant : PHEMIUS INAMO Fabienne Suppléant : MILHAU Stéphane

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie B	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges (ex aequo) : UTED-UGTG	Titulaire : SEGUIN Laure Suppléant : POTIRON Frantz
La réglementation ne permet pas de départager ces 3 organisations qui ont obtenu exactement le même nombre de voix pour le scrutin de la CAP B	Suppléant : STANISLAS Philippe

2ème organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges (ex aequo) : CFTC La réglementation ne permet pas de départager ces 3 organisations qui ont obtenu exactement le même nombre de voix pour le scrutin de la CAP B	Titulaire : MARAGNES Yvelle
	Suppléant : HATCHI Gerty
	Suppléant : LAROCHE Victoire
3ème organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges (ex aequo) : CGTG La réglementation ne permet pas de départager ces 3 organisations qui ont obtenu exactement le même nombre de voix pour le scrutin de la CAP B	Titulaire : LAHAULT Chantal
	Suppléant : DIOCHOT Christelle
	Suppléant : BIANAY Philippe

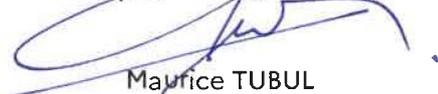
REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie C	
Nom de l'organisation syndicale : UGTG	Titulaire : CAZAKO Anita
	Suppléant : NUDOL Georges
	Suppléant : FAGOTIN Thierry
2ème organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : CFTC	Titulaire : TROUPE Garry
	Suppléant : CILPA Raymond
	Suppléant : WILFRID Chimène

Article 4 – L'arrêté n°2022-SG/DCL/SLAC/BCL du 27 juillet 2022 portant composition de Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet, par délégation
le secrétaire général de la préfecture
sous-préfet de Basse-Terre



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SGAR

971-2023-08-04-00010

Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Régional de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Service de la légalité et de l'appui aux collectivités
Bureau du contrôle de légalité**

Arrêté n° 2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 AOUT 2023

**Portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du
Conseil Régional de Guadeloupe,
placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe**

Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté SG/BCI n° 971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2023-03-09-00008 DEETS du 09 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat et hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2023-07-19-00002 DEETS du 19 juillet 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat, territoriale et hospitalière ;

VU la liste des médecins agréés établie pour une durée de trois ans par l'Agence Régionale de Santé du département de la Guadeloupe en date du 04 août 2022 modifiée par l'arrêté n°971-2022-12-07-0002 du 07 décembre 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les désignations qui ont suivi ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du Conseil Régional de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Basse-Terre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil médical en formation plénière, compétent pour les agents du Conseil Régional de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, les médecins agréés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme le Docteur Marie-Claude AUGUSTY-BAMBERG (Présidente)	M. le Docteur Roger DUFRESNE
M. le Docteur Bruno CARRIERE	M. le Docteur Bruno GIRARD
M. le Docteur Alex RUART	Mme le Docteur Simone SEJOR PELIS

Article 2 - Sont nommés membres de cette instance les représentants des élus du Conseil Régional de Guadeloupe comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Titulaire : CHALUS Ary	Suppléant : BAILLET Patricia
	Suppléant : DEZAC Philippe
Titulaire : PENCHARD Marie-Luce	Suppléant : MATHURIN-VANOUKIA Sylvie
	Suppléant : HUBERT Jean-Marie

Article 3 - Sont nommés membres de cette instance les représentants du personnel du Conseil Régional de Guadeloupe comme suit :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie A	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FAF_PT	Titulaire : NIRELEP Sarah
	Suppléant : MOUNIGAN Girard
	Suppléant : GUILLAUME Valérie
	Titulaire : OTVAS Bruno
	Suppléant : JALEME Marie-Ange
	Suppléant : MOUTOU Manuella

REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie B	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FAF_PT	Titulaire : BETHY-BALLET Elodie
	Suppléant : VAIRAC Charles
	Suppléant : FLORO David
	Titulaire : NOUVIER Monica
	Suppléant : MEYAPIN Astrid
	Suppléant : BOURGEOIS Andy

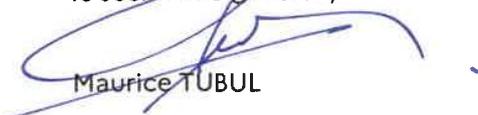
REPRESENTANTS DU PERSONNEL - Catégorie C	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : ... SFPCT-CGTG	Titulaire : CITTE Sully
	Suppléant : ADELAIDE Joël
	Suppléant : AGLAS Darius
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2 ^{ème} plus grand nombre de sièges ... UNSA-UET	Titulaire : BLIRANDO Jean-Marc
	Suppléant : VITALIS-PANDAURE Sandrine
	Suppléant : ABENAQUI Gina

Article 4 – L'arrêté n°2022-SG/DCL/SLAC/BCL du 27 juillet 2022 portant composition de Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général ,


Maurice TUBUL

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles r.421-1 et r.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «[élérecours citoyens](http://www.telerecours.fr)» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SGAR

971-2023-08-04-00007

Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe



Arrêté n° 2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 AOÛT 2023

Portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe

Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** l'arrêté SG/BCI n° 971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-03-09-00008 DEETS du 09 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat et hospitalière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2023-07-19-00002 DEETS du 19 juillet 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat, territoriale et hospitalière ;
- VU** la liste des médecins agréés établie pour une durée de trois ans par l'Agence Régionale de Santé du département de la Guadeloupe en date du 04 août 2022 modifiée par l'arrêté n°971-2022-12-07-0002 du 07 décembre 2022 ;
- VU** les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les désignations qui ont suivi ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du service départemental d'incendie et de secours de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Basse-Terre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil médical en formation plénière, compétent pour les agents du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, les médecins agréés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme le Docteur Marie-Claude AUGUSTY-BAMBERG (Présidente) M. le Docteur Bruno CARRIERE M. le Docteur Alex RUART	M. le Docteur Roger DUFRESNE M. le Docteur Bruno GIRARD Mme le Docteur Simone SEJOR PELIS

Article 2 - Sont nommés membres de cette instance les représentants des élus locaux du SDIS comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Henry ANGELIQUE, PCASDIS	Mme Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU
	Mme Catherine JOAB
Mme Danielle MINATCHY	M. Jules OTTO
	Mme Fabienne THOMAS

Article 3 – Sont nommés membres de cette instance les représentants du personnel comme suit :

- Représentants du personnel PATS :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL – PATS CATEGORIE A	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : AVENIR SECOURS	- M . Philippe GUSTARIMAC, ingénieur principal
	- Mme Yolaine VANGOUT, ingénieure principale
	- Mme Corinne MARC, attachée principale
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2ème plus grand nombre de sièges : AVENIR SECOURS	- Mme Dominique CHARBONNE, attachée territoriale
	- M. Philippe LOUISE, attaché territorial
	- Mme Christen ZORA, attachée territoriale

REPRESENTANTS DU PERSONNEL – PATS CATEGORIE B	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FORCE OUVRIERE	- Mme Suzy TREIL, rédacteur principal 1ère classe
	- M. Elain LONGFORT, technicien territorial
	- M. Alain FORTUNE, technicien territorial
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2ème plus grand nombre de sièges : AVENIR SECOURS	- Mme Christelle SINIVASSIN, rédacteur principal 1ère classe
	- M. René DAVID, technicien principal 2ème classe
	- Mme Maxette JACQUES, rédacteur territorial

REPRESENTANTS DU PERSONNEL – PATS CATEGORIE C	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FORCE OUVRIERE	- Mme Sabrina LOMBA, adjointe administrative principale 2ème classe
	- M. Jérôme DANICAN, adjoint technique
	- M. Bruno ARCHANGE, adjoint technique
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2ème plus grand nombre de sièges : FORCE OUVRIERE	- M. Philibert EDOM, adjoint technique
	- M. Alex COQUIN, adjoint technique
	- M. Gairy SILVESTRE, adjoint technique

- Représentants du personnel Sapeur-Pompier Professionnel :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL – SPP CATEGORIE A	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FORCE OUVRIERE	- LCL Manuel BEELMEON
	- LCL Carl CHIPOTEL
	- Cne Eddy SEGRETIER
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2ème plus grand nombre de sièges : AVENIR SECOURS	- Cne Terry LENTILUS
	- Cne Gilles TASSIUS
	- Cne Frantz PORIER

REPRESENTANTS DU PERSONNEL – SPP CATEGORIE B	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FORCE OUVRIERE	- Lt Gabriel GUSTAVE
	- Lt Lucien BECSANGELE
	- Lt Olivier SIROY
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2ème plus grand nombre de sièges : AVENIR SECOURS	- Lt HC Adin ALIX
	- Lt 1ère classe Sébastien DUPUIITS
	- Lt HC Lise LAMAILLE

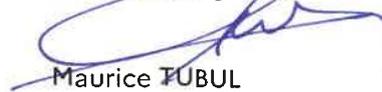
REPRESENTANTS DU PERSONNEL – SPPNO	
Nom de l'organisation syndicale disposant du plus grand nombre de sièges : FORCE OUVRIERE	- Adjt Ruddy CARRIERE
	- Adjt David REDUIT
	- Adj Laurent HOMER
Nom de l'organisation syndicale disposant du 2ème plus grand nombre de sièges : FORCE OUVRIERE	- Adj Jocelyn ZOU
	- Adj Joël NARCISSE
	- Adj Yannick STRAZEL

Article 4 – L'arrêté n°2022-SG/DCL/SLAC/BCL du 27 juillet 2022 portant composition de Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général,



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles r.421-1 et r.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

SGAR

971-2023-08-04-00008

Arrêté n°2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 août 2023 portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe



Arrêté n° 2023-SG/DCL/SLAC/BCL du 04 AOÛT 2023

Portant composition du conseil médical en formation plénière compétent pour les agents du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe

Préfet de la région Guadeloupe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif notamment à la désignation des médecins agréés ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU l'arrêté SG/BCI n° 971-2023-02-07-00001 du 07 février 2023 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature à Monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe – Administration générale – Ordonnancement secondaire – Permanence ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2023-03-09-00008 DEETS du 09 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat et hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2023-07-19-00002 DEETS du 19 juillet 2023 portant désignation des membres du Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la Fonction Publique Etat, territoriale et hospitalière ;

VU la liste des médecins agréés établie pour une durée de trois ans par l'Agence Régionale de Santé du département de la Guadeloupe en date du 04 août 2022 modifiée par l'arrêté n°971-2022-12-07-0002 du 07 décembre 2022 ;

VU les résultats des élections professionnelles du 08 décembre 2022 et les désignations qui ont suivi ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du conseil médical en formation plénière compétent

pour les agents du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, suite aux élections professionnelles du 08 décembre 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de Basse-Terre,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont nommés membres du conseil médical en formation plénière, compétent pour les agents du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe, placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, les médecins agréés comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme le Docteur Marie-Claude AUGUSTY-BAMBERG (Présidente) M. le Docteur Bruno CARRIERE M. le Docteur Alex RUART	M. le Docteur Roger DUFRESNE M. le Docteur Bruno GIRARD Mme le Docteur Simone SEJOR PELIS

Article 2 - Sont nommés membres de cette instance les représentants des élus locaux comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe DEZAC	Mme Sylvie DAGONIA Mme Sylvie VANOUKIA
M. Jean-Philippe COURTOIS	M. Louis GALANTINE M. Jean-Claude MAES

Article 3 – Sont nommés membres de cette instance les représentants du personnel comme suit :

Catégorie A		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants
Rodolphe COYERE (UNSA)	Hervé-Lina METRI (UNSA)	André GERNIDY (UNSA)
Pascal GODARD (CGTG)	Terence FOLIWE (CGTG)	/

Catégorie B		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants
Didier LACASCADE (CGTG)	Jean-Yves CAMALON (CGTG)	Yolène YEYE (CGTG)
Fritz MATHIASIN (UNSA)	Yannick MOBETIE (UNSA)	Olivier CLAMY (UNSA)

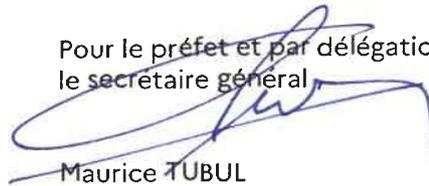
Catégorie C		
Membres titulaires	Membres suppléants	Membres suppléants
Rodolphe LANDRE (CGTG)	Gilbert HILAIRE (CGTG)	Jénia LACROIX (CGTG)
Hugues GEOFFROY (UTC-UGTG)	Ulrich BALTIMORE (UTC-UGTG)	René-Luce LAUDAT (UTC-UGTG)

Article 4 – L'arrêté n°2022-SG/DCL/SLAC/BCL du 27 juillet 2022 portant composition de Conseil Médical Départemental de la Guadeloupe des agents de la fonction publique territoriale est abrogé.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe et la présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **04 AOUT 2023**

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles r.421-1 et r.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «[télérecours citoyens](http://www.telerecours.fr)» accessible par le site internet www.telerecours.fr

